

Concours en licence et pré-recrutement avec statut d'élève-professeur : OUI ! Professionnalisation des concours de recrutement : NON

Après avoir imposé la maîtrise des concours (obligation d'avoir un Bac+5 pour la titularisation), après l'obligation de passer par un Master de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF), après l'affectation des fonctionnaires stagiaires sur un demi-service d'enseignement ou d'éducation, mesures qui ont prouvé leur inefficacité, leur lourdeur, le ministre entend répondre à la « crise du recrutement » de l'Éducation nationale non pas en privilégiant le pré-recrutement type IPES (Institut de préparation aux enseignements de second degré) ou École normale, mais une professionnalisation des concours.

La Cour des Comptes s'est adressée à M. Blanquer pour lui demander une professionnalisation accrue. Le ministre valide cette recommandation qui pour lui fait consensus.

La réponse de M. Blanquer est en conformité avec le dernier rapport de l'OCDE du 11 juin 2018 sur la formation des enseignants français qui demande « une période obligatoire et étendue d'expériences pratiques pendant la formation ».

Le schéma retenu par le ministre serait une admissibilité en troisième année de Licence (L3) suivie d'une professionnalisation (c'est-à-dire en exercice sur le terrain), afin de « sélectionner ceux des admissibles qui présentent les meilleures aptitudes et la plus forte motivation pour le métier, quitte à compléter leur formation disciplinaire par la suite » (référé de la Cour des Comptes). Un comble pour un professeur !

Chaque année, près de 25 000 postes sont ouverts aux concours. La professionnalisation signifie que ces 25 000 recrutés potentiels seront pendant deux ans sans statut – ni fonctionnaires stagiaires, ni élèves-professeurs sous statut. Ils seront apprentis-professeurs, sans garantie d'admission, jetables à tout moment, sans la rémunération afférente au statut.

Les propositions de M. Blanquer s'inscrivent totalement dans le « nouveau contrat social » de la Fonction publique :

- 25 000 nouveaux agents ne figureront pas dans le budget de l'Éducation nationale, 50 000 en deux ans, c'est répondre à l'objectif de supprimer 120 000 postes dans la Fonction publique ;
- 25 000 nouveaux agents ne seront plus sous le statut de la Fonction publique de l'État, c'est le règne du contrat en lieu et place du statut, l'un des objectifs du ministre de l'Action et des comptes publics ;
- 25 000 nouveaux agents qui devront être « motivés » selon la Cour des comptes ; c'est la titularisation et la rémunération « au mérite » ;
- 25 000 en alternance, c'est répondre aux orientations du Président de la République fixées dans le projet de loi sur « la liberté de choisir son avenir professionnel » qui repousse de 25 à 29 ans la limite d'âge pour l'apprentissage ;
- 25 000 en contrat à durée déterminée, sur le modèle du contrat de professionnalisation existant dans le privé pour 1048,93 euros bruts !

Il y a urgence :

- ✓ **à abroger la maîtrise des concours**
- ✓ **à revenir à un pré-recrutement sous statut d'élève-professeur, fonctionnaire stagiaire.**